



# Rapport du comité éthique et avis technique

**année 2017**

[comite.ethique@laroue.org](mailto:comite.ethique@laroue.org)

*Seve la Roue*

*Seve 84, MLCC 05 , Seve 04 , Seve 13 , MOPSA ,MLC en Pays d'Aix,  
Monnaie en pays d'A*



## Table des matières

I. Les avis du CE&AT 2017.....	3
A. Adhésions en limite de l'éthique (Avis n°2- décembre 2017).....	3
B. Gestion des euros et des roues par Seve la Roue et dispositif de contrôle.....	3
C. majuscule minuscule (Avis n°5- ☺ octobre 2017).....	4
D. logiciels libres (Avis n°3- ☺ octobre 2017 ).....	4
II. FAQ : Les questions/réponses du CE&AT ne donnant pas lieu à des avis.....	4
III. Comment fonctionne le CE&AT ?.....	5
A. Nous nous occupons de quoi ?.....	5
B. Nous fonctionnons en Plénières et Commissions.....	5
C. Nous répartissons les rôles entre nous.....	5
D. Nous sommes indépendants et émettons des avis.....	6
E. Nos avis ou réponses sont toujours écrits et validés par consentement.....	6
IV. Qui sont les membres ?.....	7
A. Les membres désignés par les associations.....	7
B. Les membres désignés transitoirement par leur association.....	7
C. Extraits des statuts des associations portant sur la désignation des membres du CE&AT.....	8
V. Participation aux plénières.....	8

Les membres du comité d'éthique et d'avis technique tiennent à féliciter le travail des bénévoles, et particulièrement les fondateurs qui ont eu l'idée folle, ont transpiré avec espérance et ténacité pour mettre la roue en mouvement.

La Roue progresse sur l'ensemble du territoire. Elle est de plus en plus reconnue par les citoyens, les associations, les professionnels et les collectivités locales. Ceci est le fruit de l'investissement de beaucoup d'adhérents, simples citoyens, mais aussi entreprises, élus et fonctionnaires.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que notre monnaie protège les effets sociaux et économiques que nous souhaitons. Restons vigilant pour une monnaie citoyenne !



A nous tous de nous engager et participer au bon fonctionnement de notre monnaie !

## I. Les avis du CE&AT 2017

### A. Adhésions en limite de l'éthique (Avis n°2- ☺ décembre 2017)



Le CE&AT pense que l'acceptation ou le refus d'adhésion d'un professionnel relève de chaque association et de sa Charte Éthique.

Mais chaque association peut faire connaître toute décision d'acceptation ou de refus d'admission aux autres associations.

Cependant le CE&AT invite les associations à étudier les **outils de MOPSA** (documents d'aide lors d'un 1<sup>er</sup> contact et gestes demandés aux professionnels de MONnaie en Pays Salonais) qui sont les seuls existants à la date de validation de l'avis . Ceux-ci permettent de mettre un cadre plus opérationnel pour garantir la charte (sensibilisation et attention aux conditions de travail des salariés, pratiques écologiques ..etc.).

Le CE&AT pense que si des associations membres souhaitent mettre en œuvre des pratiques et des outils différents , elles les invitent à se concerter avec MOPSA. Il serait souhaitable qu'il y ait une convergence sur ce point.

Pour autant, il peut y avoir, même avec des outils identiques, des arbitrages différents.

Prenons l'exemple de position divergente entre deux associations : une enseigne La Vie Claire est acceptée sur un territoire (vu la distribution de produits bio, investissement remarqué du professionnel local pour La Roue...) et est refusée dans un autre territoire (groupe national avec indice carbone discutable...). Il nous semble suffisant, mais nécessaire que des **avis motivés** soient clairement expliqués par les collégiales concernées. Il nous semble également que ces avis divergents entre collégiales devraient être portés à **l'ordre du jour de la prochaine AG** de chaque association pour que l'ensemble des adhérents puissent débattre de façon plus approfondie du sujet dans l'esprit d'une Roue à la fois inclusive localement, cohérente et « citoyenne ».

Il est souligné cependant qu'à ce jour sont exclus du dispositif de La Roue, car fondamentalement trop éloignés de l'esprit de la Charte :

- les distributeurs de produits pétroliers et autres énergies fossiles
- les sociétés cotées en Bourse et leurs filiales

### B. Gestion des euros et des roues par Seve la Roue et dispositif de contrôle

(Avis Urgent mandat à Jean-Robert . (Avis n°6- ☺ novembre 17 )



#### Confiance

#### 1 Consolider l'organisation actuelle

a-Le CE&AT rappelle que Seve la Roue doit **arrêter ses comptes annuellement** et se conformer à ses statuts en votant annuellement son rapport financier (comme son rapport moral)

b- Dans un souci de transparence nécessaire à une monnaie citoyenne et à sa communication envers les parties prenantes, Seve la Roue devrait **préciser son organisation comptable** en terme d'**objectifs**, d'**outils**, de **moyens**, et en particulier de **moyens humains** (c.à.d. qui fait quoi). A titre d'exemple : la gestion des Roues en circulation, celle des Roues en stock, celle des euros du fonds de garantie. Dans un souci de pérennité de service de ces fonctions comptables, il faudrait réfléchir à **former suffisamment de personnes** à la maîtrise globale de l'organisation.

"  
ARTICLE 11 [de SEVE la Roue]-  
COMITE D'ETHIQUE ET D'AVIS  
TECHNIQUE:  
[...]Son rôle est de veiller au respect  
de l'esprit de la charte et de l'objet de  
Seve La Roue. "

c- Dans le même esprit, Seve la Roue devrait réfléchir à mettre en place un **organe de contrôle** de cette organisation.

Le contrôle devrait alors porter sur l'argent commun géré par les 6 associations et par Seve La Roue. Par souci de crédibilité interne comme externe, cet organe composé de membres bénévoles ou non, ne doivent pas être membres des collégiales ni responsable comptable des assos. Il serait souhaitable qu'ils soient aussi choisis avec des compétences professionnelles variées: experts comptable, banquiers, responsables qualité, économistes, responsables administratif et financier.



d-A l'instar d'autres MLC (Monnaies Locales Complémentaires), il faudrait que quelques **données clefs** soient **consultables** à tout moment **par tout adhérent** des associations et soient mises à jour périodiquement (la fréquence souhaitable serait mensuellement).

e- Dans les budgets prévisionnels, des associations il est souhaitable qu'une activité d'**audit** soit régulièrement provisionnée.

## 2 Proposition d'une autre organisation

Le Ce&AT, propose une autre organisation simplifiée. La création d'un organisme « Gestion et Contrôle » responsable de la gestion et du contrôle des roues et des euros sur tous les territoires.

Ce « GC » serait responsable de la gestion de tous les bureaux de change. Elle n'aurait aucun pouvoir politique, mais uniquement une mission technique.

Son organe de direction serait en dialogue avec Seve la Roue qui définirait les orientations politiques et les comptes que « GC » devrait rendre.

Dans le cas du passage à une monnaie dématérialisée, « GC » permettrait une gestion simplifiée.

### C. majuscule minuscule (Avis n°5- ☺ octobre 2017)



**La Roue**

Le CE&AT recommande de mettre une majuscule à "Roue" quand on parle de la **monnaie**, et ne pas en mettre quand il s'agit de **l'unité de compte** (par exemple "Nous travaillons à la mise en place de la Roue arlésienne", mais "les utilisateurs pourront changer des euros contre des roues au comptoir de change").

### D. logiciels libres (Avis n°3- ☺ octobre 2017)



Le CE&AT recommande l'utilisation des logiciels libres non commerciaux par les associations membres de SEVE la Roue. Elle invite ces associations à verser une contribution à ces logiciels gratuits dont la liberté a un coût.

## II. FAQ : Les questions/réponses du CE&AT ne donnant pas lieu à des avis

Question : Pourquoi le commerçant ne rend pas la monnaie en centime d'euro quand on paie en roue ?

Réponse : selon la loi sur l'ESS de 2015, un commerçant ne peut pas rendre des euros sur des roues.

Exemple : Prix 12,40 €, je paie 15 roues et 40 centimes d'euros, et il me rend 3 roues.

### III. Comment fonctionne le CE&AT ?

2017 est l'année zéro du CE&AT. Nous avons choisi de définir quelques usages communs pour notre bon fonctionnement. Avec l'épreuve du temps, ces usages deviendront des règles de fonctionnement, qui constitueront le règlement intérieur du CE&AT des années futures.

"ARTICLE 11 [de SEVE la Roue]–  
COMITE D'ETHIQUE ET D'AVIS  
TECHNIQUE: [...] Ce comité fonctionne de manière autonome, et ses membres ont voix consultative à la collégiale.

Les demandes d'avis d'adhérents ou de collégiales parviennent au CE&AT par écrit à l'adresse mail [comite.ethique@laroue.org](mailto:comite.ethique@laroue.org).

#### A. Nous nous occupons de quoi ?

Le périmètre de compétence se définira au fur et à mesure des **questions ou réclamations** des collégiales, des adhérents (à jour de leur cotisation dans l'une des associations) et notre **auto saisie**. Notre fonction est de rassurer tout adhérent dans la **confiance** qu'il peut garder dans la Roue. Pour cela, nous devons être vigilants sur des difficultés que peuvent rencontrer les associations dans leur gouvernance, leur développement, leur gestion, sur les différences entre les associations, sur la confiance que nous avons besoin de tous avoir dans la monnaie (contrôle des émissions et mise en circulation des billets, placement des euros, écarts entre fonds de garantie et monnaie en circulation, risques d'une monnaie numérique ..)<sup>1</sup>

#### B. Nous fonctionnons en Plénières et Commissions

**Plénière** = réunion où tous les membres sont invités. Les plénières servent à débattre pour écouter la variété des opinions et faire avancer le processus d'élaboration des avis.

**Commission** = groupe de travail de 1 à plusieurs membres

Plénières et commissions se font soit en **réunion physique** soit en **réunion à distance** <sup>2</sup>

La plénière téléphonique a lieu une fois par mois (1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois). Elle dure une heure précise (20h-21h). Les plénières physiques ont lieu à Aix ou Cereste tous les 6 mois (décembre / juin)<sup>3</sup>



Si un avis est accepté par la plénière ☺, les absents doivent envoyer leurs objections 3 jours au plus tard avant la prochaine plénière, sinon ils sont considérés comme consentants, et l'avis sera adopté ☺ automatiquement à la prochaine plénière. <sup>4</sup>

Une **objection** sur un avis ou un usage doit être précise, concrète et argumentée. La proposition alternative doit être envoyée par mail une semaine avant la prochaine plénière. De sorte que l'objection formulée à une proposition d'une plénière du mois puisse empêcher l'acceptation au moins m+1, mais propose une alternative au mois m+2.<sup>5</sup>

#### C. Nous répartissons les rôles entre nous

**L'organisateur** de la réunion physique ou à distance. **L'animateur** qui prépare l'ordre du jour et fait progresser la réunion. **Le secrétaire** de séance qui note à la volée les propos de chacun (+ son adjoint lorsque c'est lui qui parle !). **Le rapporteur** qui rédige l'avancement du rapport final entre deux plénières. <sup>6</sup> La « **boîte aux lettres** » est chargée de regarder chaque semaine le courrier. Il échange avec le demandeur tant qu'il juge que la demande n'est pas claire. Puis il la transmet aux autres membres qui s'organisent en commission si besoin pour étudier l'avis à donner. <sup>7</sup>

## D. Nous sommes indépendants et émettons des avis



Le CE&AT est **indépendant** des collégiales.

Le CE&AT a une place d'**invité** dans toutes les collégiales et toutes les AG des associations.<sup>8</sup>

Son avis peut prendre la forme d'une recommandation. Le CE&AT **ne peut avoir d'ingérence** dans le fonctionnement des collégiales ou des AG des associations. Les membres du CE&AT ont une **obligation de réserve** sur les travaux en cours et les discussions dans les plénières

Le Ce&AT peut solliciter Seve la Roue ou les associations pour avoir des informations ou des documents.<sup>9</sup>

## E. Nos avis ou réponses sont toujours écrits et validés par consentement

Le rapporteur du CE&AT communique le **rapport annuel** écrit aux collégiales, à charge pour elles de le transmettre à l'ensemble de ses adhérents.

Les rapports annuels du CE&AT doivent être à **disposition sur le site internet des associations**.

En cas d'avis validé que le CE&AT juge "**urgent**", celui-ci est communiqué par mail aux collégiales et le cas échéant à la personne à l'origine de la demande.



Un membre du CE&AT est alors mandaté pour envoyer l'avis et répondre aux éventuelles questions orales<sup>10</sup>

Le processus qui va de l'étude à la validation du texte de l'avis vise à trouver un **consentement** de tous les membres.<sup>11</sup>



Stade 0 : Avis **enregistré** = demande parvenue au CE&AT ou une autosaisie du CE&AT.



Stade I : Avis à l'**étude** = une commission prend en charge



Stade II : Avis **rédigé** = une commission attendant le passage à la prochaine plénière



Stade III : Avis **accepté** = les participants d'une plénière veulent le valider, mais, ils attendent les remarques des membres qui étaient absents à la plénière.

Stade final: 😊 Avis **validé par le CE&AT au consentement** = plus aucun membre ne s'y oppose<sup>12</sup>

Si la demande d'un adhérent ne donne pas lieu à un avis. Le CE&AT formule directement **une réponse** à l'intéressé, et décide de la consigner éventuellement dans son rapport annuel<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> Usage 5 ☺: portant sur les compétences du CE&AT

<sup>2</sup> Usage 1 ☺: Vocabulaire commun validé le 20 juillet 2017

<sup>3</sup> Usage 10 ☺: nos plénières physiques validé le 2 novembre 2017

<sup>4</sup> Usage 6 ☺: fréquence des plénières et le cas des absents validé le 7 octobre

<sup>5</sup> Usage 11 ☺: portant sur les objections - validé le 2 novembre 2017

<sup>6</sup> Usage 2 ☺ Fonctionnement des plénières validé le 20 juillet 2017

<sup>7</sup> Usage 8 ☺ réception des demandes - le rôle de boîte aux lettres validé le 5 octobre 2017

<sup>8</sup> Usage 7 ☺ Indépendance validé le 5 octobre 2017



[9](#) Usage 12 ☺portant sur l'interpellation – validé le 7 décembre 2017

[10](#) Usage 9 ☺portant sur la communication du CE&AT validé le 2 novembre

[11](#) Usage 3 ☺Expression des avis. Validé le 20 juillet 2017

[12](#) Usage 4 ☺: Vocabulaire pour décrire les stades du processus d'élaboration d'un avis Validé le 20 juillet 2017

[13](#) Usage 13 ☺portant sur les réponses du CE&AT validé le 7 décembre

## IV. Qui sont les membres ?



### A. Les membres désignés par les associations

**ARTICLE 11 [de SEVE la Roue]-COMITE D'ETHIQUE ET D'AVIS TECHNIQUE:**

Chaque association membre (de Seve la Roue) désigne une à deux personnes (adhérente ou non de l'association) qui siège au comité d'éthique et d'avis technique. [...]"

Nom prénom	Mandat	Informations- coordonnées	légitimité
<b>Cavallo Jo</b>	La Roue du pays d'Aix du 01/03/2017 au 01/03/2019	68 ans, retraité d'associations d'éducation et du conseil général, sociétaire actif la Nef.	Collégiale du pays d'Aix mars 2017
<b>du Crest Benoist</b>	Seve 84 du 5/12/2016 au 5/12/2019	51 ans, marié 3 enfants, habitant à Montfavet, profession : ingénierie de formation, CDD à l'Université d'Avignon, ancien membre de la collégiale Seve 84, membre du groupe local du Grand Avignon, sociétaire actif la Nef.	Vote AG SEVE 84 du 5/12/2016
<b>Michel Yves</b>	Seve 05 du 06/2017 à AG / 2017	Militant associatif depuis 1973, <b>éditeur</b> engagé dans les questions de société et de développement personnel, éducation; éditions : www.yvesmichel.org et www.souffledor.org -plusieurs livres sur les MLCC (Derudder, Bosqué, Lietaer etc.). élu municipal 4 fois, dont une fois <b>maire</b> , de la commune de montagne écologique d'Ourres <a href="http://www.ourres.fr">www.ourres.fr</a> . - faible temps disponible- je tente de faire de la médiation quand ça s'avère utile.	Collégiale des hautes Alpes de juin
<b>Pansu Jean</b>	MOPA Salon du 6/04/2017 au 6/04/2019	56 ans, marié, 4 enfants, 2 petits-enfants, habitant Salon de Provence, hydro-météorologue, meublé de Tourisme adhérent à La Roue	Vote AG MOPA du 6/4/2017
<b>Ponçon Joelle</b>	MOPA Salon du 6/04/2017 au 6/04/2019	57 ans, 4 enfants, maraîchère, adhérente à La Roue	Vote AG MOPA du 6/4/2017
<b>Roux Jean Robert</b>	Seve 84 du 5/12/2016 au 5/12/2019	65 ans, marié, 2 enfants, retraité ex-responsable financier à biocoop, correspondant groupe local 84 la Nef.	Vote AG SEVE 84 du 5/12/2016
<b>Saint-Jean Jean-Philippe</b>	Seve 13 du 10/2017 à AG / 2017	consultant-formateur en stratégie pour l'ESS,. Membre de deux associations en plus de la Roue .	collégiale Seve 13 d'octobre 2017

### B. Les membres désignés transitoirement par leur association

Au démarrage du CE&AT, toutes les associations membres n'avaient pas eu le temps de désigner leur membres en conformité avec leurs statuts ou Règlement Intérieur. Des membres se sont portés volontaires pour ne pas retarder la construction du CE&AT.

Association	Nom prénom	Contexte
Seve 13	<b>Goretta Jean-Pierre</b>	désigné transitoirement par la collégiale Seve 13 d'avril 2017 – arrêt septembre 2017
Seve 04	<b>Ingrand Michel</b>	désigné transitoirement par la collégiale Seve 04 d'avril 2017 – arrêt septembre 2017
Seve Arles	<b>Meunier Nicolas</b>	désigné par le collectif en cours de constitution de Seve Arles. Il a un statut d'observateur.

## C. Extraits des statuts des associations portant sur la désignation des membres du CE&AT.

### Extrait Statut Seve 84 – AGE du 20 mai 2015

#### ARTICLE 13 – COMITE D'ETHIQUE ET D'AVIS TECHNIQUE » :

Chaque membre peut saisir le comité d'éthique et d'avis technique de SEVE la Roue en cas de difficulté dans le respect de la Charte. Chaque membre peut proposer en AG un candidat membre de l'association pour siéger au comité d'éthique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ce membre ne peut être membre d'aucune collégiale, ni salarié ou prestataire de service d'aucune association membre, ni de SEVE La Roue.

L'AG vote au regard de la profession de foi du candidat. Les deux premiers sont choisis, les deux suivants sont leurs suppléants en cas de besoin.

### Extrait Statut ou RI MOPA

#### Extrait Statut ou RI Aix

Le Statut fait pas mention du CE&AT. Il n'y a pas de RI à ce jour.

#### Extrait Statut ou RI MLCC 05

Le Statut fait pas mention du CE&AT. Il n'y a pas de RI à ce jour. ?

#### Extrait Statut ou RI Seve 04

Le Statut et le RI ne font pas mention du CE&AT.

### Extrait Statut Seve 13

#### ARTICLE 11 – COMITE D'ETHIQUE

La collégiale choisit 3 à 5 personnes appartenant à l'association pour constituer un comité d'éthique. Ce comité fonctionne de manière autonome, et ses membres ont voix consultative à la collégiale. Son rôle est d'intervenir dans les conflits entre les membres et de veiller au respect de la charte.

#### Extrait Statut Arles

##### Article 11 : Charte et Comité d'éthique

1. La Charte de l'association définit les valeurs que promeut l'association. Elle ne peut être modifiée qu'en AGE, sur proposition du Conseil d'Administration
2. Un Comité d'Ethique et d'Avis Technique, dont les membres sont désignés par l'Assemblée Générale selon des modalités prévues au Règlement Intérieur, a pour rôle d'intervenir dans les conflits entre les membres et de veiller au respect de la Charte.



## V. Participation aux plénières

	Cavallo Jo	du Crest Benoit	Goretta Jean-Pierre	Ingrand Michel	Meunier Nicolas	Michel Yves	Pansu Jean	Ponçon Joelle	Roux Jean, Robert	Saint-Jean Jean-Philippe
Vendredi 12 mai 2017 – plénière téléphonique	X	X		X			X	X		
Dimanche 22 mai - plénière téléphonique		X		X			X	X	X	
Mardi 27 juin – plénière physique à Aix	X	X		X			X	X		
Jeudi 7 septembre- plénière téléphonique	X	X		X	X	X			X	
Jeudi 5 octobre plénière téléphonique	X	X							X	
Jeudi 2 novembre plénière téléphonique	X	X				X	X		X	X
Jeudi 7 décembre plénière Physique à Aix	X	X				X			X	